

Commission permanente du mercredi 15 juillet 2026

Motion sur la compétence agricole et la gestion du FEADER

- **Considérant** l'exercice d'harmonisation des compétences entre La Région et le Département réalisé au début des années 2000, qui a permis une répartition claire des compétences entre les deux collectivités à compter du 1^{er} Janvier 2005, mettant ainsi fin à des années d'interventions croisées, sources potentielles d'incohérences stratégiques et génératrices d'incompréhension de la part des usagers ;
- **Considérant** que depuis cette date, le Département exerce seul la compétence agricole et rurale sur le plan local, et qu'il est par ailleurs le principal acteur en matière d'aménagement hydro-agricole et propriétaire de l'espace forestier Départemento-Domanial recouvrant plus de 70% du territoire ;
- **Considérant** l'absence d'un quelconque nouvel exercice d'harmonisation en cours ou programmé avec La Région ;
- **Considérant** que seul un nouvel exercice du même type, d'accord partie pourrait faire évoluer, positivement pour le territoire, la répartition actuelle des compétences ;
- **Considérant** que le rôle du Département de La Réunion, en matière agricole, a été renforcé à partir de 2014, suite à sa désignation par le Ministère concerné en qualité d'autorité de gestion du fonds européen FEADER ;
- **Considérant** que cette mission a été parfaitement remplie sur la période 2014/2022 avec un taux d'exécution final de 99.3% portant sur une masse budgétaire plus que significative de 546 millions d'euros ;
- **Considérant** que la confiance a été renouvelée au Département par sa désignation à nouveau en tant qu'autorité de gestion sur la période 2023/2027 pour la déclinaison régionale du Plan Stratégique National ;
- **Considérant** que cette mission a été renforcée par l'intégration de l'ensemble des services instructeurs dédiés au FEADER, ainsi que la gestion et la coordination des contrôles sur cette nouvelle période de programmation ;
- **Considérant** qu'à ce stade et nonobstant les difficultés techniques, réelles, liées à l'utilisation de la nouvelle plateforme dématérialisée EUROPAC commune à la majorité des AG Françaises, le taux de programmation de 45% observé à la Réunion est jugé très satisfaisant par les instances de suivi européennes et le taux de paiement de 12,77% est supérieur à la moyenne nationale qui est de 11,06% ;
- **Considérant** que l'action du Département, va bien au-delà de la gestion des programmes européens, la collectivité mobilisant chaque année plus de 40 millions d'euros sur ses fonds propres - soit un effort financier unique en France de près de 6 500 € par exploitation et 1 000 € par hectare -, investissant ainsi plus que tout autre territoire hexagonal pour permettre aux agriculteurs de vivre décemment et tendre vers la souveraineté alimentaire de l'île ;

- **Considérant** le déploiement volontariste hors cadre européen du plan d'actions structurant "AGRIPéi 2030", qui se traduit par des interventions directes et massives de la collectivité pour la préservation et l'irrigation du foncier agricole, le soutien de proximité aux filières fruits et légumes, le secours d'urgence post-cyclonique, ainsi que l'accompagnement face aux crises sanitaires majeures de l'élevage, à l'image de la prise en charge du remplacement des bovins atteints de leucose ;

- **Considérant** la proximité des futures échéances européennes en termes de préparation de la future programmation 2028/2034 et les risques inhérents à un changement de gestionnaire dans un contexte tendu, en termes de calendrier de mise en œuvre, de contenu du futur programme et de déploiement d'outils informatiques opérationnels au 1^{er} janvier 2028 ;

Les élus du Conseil départemental de La Réunion, réunis en commission permanente le mercredi 15 juillet 2026 réaffirment :

- L'engagement indéfectible de la Collectivité aux côtés du monde agricole,
- La pérennisation des orientations stratégiques de la collectivité à travers la poursuite du plan AGRIPéi 2030 afin de consolider la souveraineté alimentaire territoriale,
- La poursuite de l'exercice de la compétence agricole par le Département conformément à la décision commune, Région / Département de Décembre 2004,
- La nécessité de poursuite du rôle d'Autorité de gestion du FEADER, par le Département, pour la future période de programmation 2028/2034.